



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-07

**PORTANT SUR L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE
BOISSONS DANS LA SALLE ANDRE
RICHARD RUE DE LA FONTAINE
D'ORME**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

Vu les articles L 1^{er}, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 23/89 du 05 Avril 1989, portant sur les heures de fermeture des débits de boissons et des restaurants sur la Commune de Wissous ;

Considérant la demande de l'association franco-portugaise de Wissous, représentée par son Président Monsieur Filipe MARQUES, en date du 6 janvier 2025, concernant l'organisation d'une manifestation « Fête de la galette », le samedi 25 janvier 2025 par l'association Franco-Portugaise de Wissous (AFPW) dans les locaux de la salle André Richard, sis rue de la Fontaine d'Orme ;

Considérant qu'à cette occasion, l'association franco-portugaise de Wissous (AFPW), souhaite ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Filipe MARQUES, Président de l'association franco-portugaise de Wissous (AFPW), est autorisé à titre exceptionnel, à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur les lieux de la manifestation dans salle André Richard, le samedi 25 janvier 2025, de 19h à 02h.

Article 2 : Monsieur Filipe MARQUES s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, pour vérifier que ses ventes de boissons alcoolisées, soient réservées uniquement à des personnes majeures.

Article 3 : Conformément à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et troisième groupe à savoir :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Le service des sports
- Monsieur Filipe MARQUES (AFPW)

Wissous, le 13 janvier 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous